



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 40652

Texte de la question

M. Emmanuel Dewees attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des directeurs d'école primaire. Les directeurs d'école primaire ne sont pas rémunérés en fonction des charges administratives qu'ils doivent assumer en complément de leurs activités d'enseignement. Certains de ces chefs d'établissement ne bénéficient d'aucune décharge pour leur travail en classe. Il serait donc nécessaire de reconsidérer le statut des directeurs d'école et de leur reconnaître la qualité de chefs d'établissement avec une véritable fonction hiérarchisée comme les principaux des collèges ou les proviseurs de lycée. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées afin de modifier le statut des directeurs d'école primaire.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pédagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilégiés des autorités locales comme des familles. Ils bénéficient du fait de leurs fonctions d'avantages financiers spécifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuée ; ils perçoivent une indemnité de sujétions spéciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) à 2 464 francs (école de deux à quatre classes) et à 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux à assumer leurs tâches administratives, ils bénéficient de décharges totales, de demi-décharges ou de décharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement 5 378 emplois budgétaires permettent d'assurer ces décharges de service. Une amélioration a été apportée en 1992 à ce régime de décharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires à six classes. Cette mesure présentée comme un objectif à atteindre a déjà fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont été dégagés au cours des trois dernières années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La décision a été récemment prise de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherchés pour améliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaître encore leur fonction.

Données clés

Auteur : [M. Dewees Emmanuel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40652

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3490

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4265